

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 96- 81 du 12 FÉVRIER 1995
fixant la composition du Cabinet du
Premier Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 022-92 du 20 Août 1992 portant organisation du Pouvoir Judiciaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 025-92 du 20 Août 1992 portant organisation et fonctionnement de la Cour Suprême ;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérimés dès membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : La composition du cabinet du Premier Président de la Cour Suprême est fixée comme suit :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Technique ;
- un Attaché ;
- un Consultant ;
- un Chef de Secrétariat ;
- deux Secrétaires dactylographes ;
- une garde rapprochée de cinq personnes ;
- deux chauffeurs ;
- un chargé du Protocole.

ARTICLE 2 : Le Chef de Cabinet dispose d'une Secrétaire particulière

ARTICLE 3 : Les titulaires de ces différents postes percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera ~~publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera~~.

Fait à Brazzaville, le 12 FEVRIER 1996

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Professeur Pascal LISSOUBA

Le Garde des Sceaux Ministre de la Justice,
chargé des Réformes Administratives,

Général J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective

Joseph OUABARI.

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBBO.